
CONSEIL CANADIEN DES NORMES DE LA RADIODIFFUSION

COMITÉ NATIONAL DES SERVICES SPÉCIALISÉS

The Comedy Network concernant *South Park*

(Décision du CCNR 09/10-1432 et -1562)

Rendue le 5 octobre 2010

R. Cohen (président), J. Medline (vice-président, industrie), H. Pawley (vice-président, public), J. Page, C. Sephton, L. Todd

LES FAITS

South Park est une émission d'animation comique qui est destinée aux adultes. La série met en scène la vie de trois enfants d'école primaire, soit Stan Marsh, Kyle Broflovski et Eric Cartman qui habitent la ville fictive de South Park dans l'état du Colorado. Cette série, qui a débuté en 1997, est très connue pour son humour irrévérent, sombre et surréel ciblant un éventail de sujets, tout particulièrement ceux reflétant la culture, la religion et les célébrités américaines.

The Comedy Network a diffusé les épisodes mis en cause de l'émission à 17 h 30 HNE (les dates et les détails sont indiqués ci-dessous). Le CCNR a reçu deux plaintes, chacune concernant un épisode différent. Ces deux épisodes étaient précédés de la mise en garde à l'auditoire qui suit en formats audio et vidéo, laquelle a été rediffusée à chaque retour de pause publicitaire :

[Traduction]

Cette émission porte sur de l'humour adulte et contient des thèmes et du langage que certains parents pourraient trouver ne conviennent pas à un auditoire plus jeune. Pour public averti seulement.

Une deuxième mise en garde à l'auditoire, celle-ci présentée en format vidéo seulement et empruntant un ton à demi blagueur, qui avait été insérée dans l'émission par ses producteurs et non pas par le télédiffuseur, a été affichée au début des deux épisodes :

[Traduction]

Tous les personnages et événements dans cette émission – même ceux fondés sur des personnes réelles – sont entièrement fictifs. Toutes les voix de vedettes sont de la piètre imitation. Cette émission contient du langage grossier et étant donné son contenu, personne ne devrait la regarder.

Plainte concernant l'épisode intitulé « Go God Go XII »

Intitulé « Go God Go XII », le premier épisode mis en cause a été diffusé le 30 mars 2010. L'icône de classification 14+ était affichée au début de l'épisode pendant 15 secondes. Il s'agissait du deuxième épisode d'une histoire en deux parties qui avait été diffusée à l'origine en 2006. Eric Cartman, qui attendait avec impatience la sortie du nouveau système de jeu vidéo Nintendo Wii, décide de se geler dans de la glace pour que la période d'attente ne semble pas si longue. Par accident, il ne dégèle pas avant que 500 ans se soient écoulés et il se retrouve loin dans le futur. Fort déçu qu'il n'ait pas pu jouer le Wii en 2006, il se met à la recherche du système de jeu maintenant devenu une antiquité. Il en trouve un, mais ne peut pas le brancher à son téléviseur futuriste. Eric voit ensuite une publicité télévisée pour un jouet qui s'appelle le « Crank Prank Time Phone », un genre de téléphone chronologique qui permet de téléphoner aux gens dans le passé. Il en obtient un afin de s'appeler lui-même dans le passé pour s'avertir de ne pas se geler.

Entre-temps, trois groupes se livrent la guerre dans ce monde du futur : la United Atheist Alliance (l'Alliance unie des athées), la Unified Atheist League (la Ligue unifiée des athées) et la Allied Atheist Alliance (l'Alliance alliée des athées) dont le dernier se compose de loutres qui parlent et qui se déplacent à dos d'autruche. Les personnages futuristes appellent Eric le « Time Child » (Enfant des temps) puisqu'il avait voyagé vers le futur. Les trois groupes se faisaient la guerre parce qu'ils avaient chacun une réponse différente à ce qu'ils considéraient être « La Grande Question », laquelle était, comme Eric apprend à la longue, « Comment les athées devraient-ils s'appeler? »

Le contexte donnait l'impression que les mots « shit » et « fuck » (et leurs dérivés) avaient été éliminés par un blip, mais l'épisode entier contenait d'autres expressions grossières qui n'avaient pas été tronquées, dont [traductions] « suce mes gosses », « tu dois être un con », « trous de cul stupides », « connard », « va te faire [blip] trou de cul! » et « gros cul de lard ». À un moment donné, Eric Cartman appelle son ami Kyle de l'avenir en utilisant son téléphone chronologique. Cependant, Kyle ne croit pas que son ami l'appelle du futur et les deux garçons ont la conversation suivante :

[Traduction]

Kyle : Suce mes gosses, gros cul de lard.

Eric : Je le ferai, je suceraï tes gosses, Kyle. Si tu m'empêches de me geler, je me mettrai à genoux et je suceraï tes gosses. Je les suceraï jusqu'à ce qu'elles n'aient plus de jus, Kyle.

Vers la fin de l'épisode l'Eric du futur est frustré devant le fait que ni son personnage du passé ni ses amis ne veulent l'écouter. Un chat robot futuriste dit à Eric qu'il connaît [traduction] « la femme de l'homme le plus intelligent qu'il n'y a jamais eu. » Quand Eric demande [traductions] « Qui est-ce? », le chat robot lui répond « Garrison ». Eric Cartman répond « Garrison? Mais c'est un trou de cul. » Mais, Eric téléphone quand même à Garrison. On voit l'extérieur de la maison de Garrison et on entend le téléphone qui sonne. Le téléspectateur voit ensuite la tête et le torse nu d'un homme aux cheveux gris (il est révélé plus tard que son nom est Richard). Les mouvements et les gémissements de Richard ainsi que les expressions sur son visage laissent entendre qu'il était en train de faire l'amour.

Richard : Je leur dirai de te rappeler. [Richard répond au téléphone et Eric demande M. Garrison] Madame Garrison est la seule personne ici et elle est plutôt occupée en ce moment.

Le téléspectateur voit ensuite un homme chauve couché sur le ventre qui porte du rouge à lèvres et des boucles d'oreille en or. Il est également torse nu et la partie inférieure de son corps est cachée par une couverture verte.

Eric : Écoute, trou de cul, c'est une véritable urgence! T'as juste à passer le téléphone à Garrison ou à ce qu'il veut s'appeler depuis son opération pour changement de sexe!

On voit ensuite Richard à califourchon sur Garrison, mais les parties sexuelles des deux hommes sont cachées par la couverture verte.

Richard : Opération pour changement de sexe!?

Garrison : Oh oh.

Richard [s'éloigne de Garrison d'un saut et couvre son entrejambe de ses mains] : T'es un homme?! [Richard ramasse ses vêtements du plancher et court vers la porte].

Garrison : Plus maintenant. Je me suis fait arranger. Attends, Richard, je peux expliquer.

Richard [debout nu près de la porte, mais avec un paquet de vêtements couvrant la partie inférieure de son corps] : Expliquer?! Comment j'ai pu être si stupide?

On voit Richard qui sort par la porte avant, vêtu d'un pantalon mais sans chemise.

Garrison [dans l'entrée de porte vêtu d'une robe de chambre blanche] : Richard, reviens. Je t'en prie! Bon, bien vas-y, part, espèce d'athée [blip]. Tu t'amuseras à te moquer de Dieu en enfer! Espèce de tapette!

C'était cette scène qui préoccupait le premier plaignant. Dans sa lettre de plainte qu'il a écrite le 30 mars, il s'est opposé à l'heure à laquelle cette scène a été diffusée (le texte intégral de cette plainte ainsi que de toute la correspondance afférente se trouve à l'annexe en anglais seulement) :

[Traduction]

Il est inapproprié de montrer des acteurs humains ou des personnages d'animation ayant des rapports sexuels hétérosexuels ou homosexuels pendant cette période de temps. C'est peut-être la seule petite partie de contenu destiné aux adultes dans cet épisode-là, mais cela devrait suffire pour l'empêcher de paraître pendant les heures où les familles regardent la télévision.

The Comedy Network a répondu à cette plainte le 28 avril. Il a remercié le plaignant de lui avoir fait part de ses commentaires et a signalé que ce réseau est un membre en règle du CCNR. Le télédiffuseur a également fait remarquer qu'il avait diffusé une mise en garde à l'auditoire pendant l'émission et il a fait les commentaires suivants au sujet de l'émission »

[Traduction]

La décision de diffuser l'émission pendant la journée n'a pas été prise à la légère. Il fut un temps où *South Park* était une série plutôt provocante, mais à l'heure actuelle son contenu et les sujets qu'elle aborde cadrent plus ou moins avec les autres comédies d'animation populaires qui sont axées sur des thèmes adultes, comme *Family Guy*, laquelle est régulièrement diffusée pendant la journée. Nous avons également constaté que des séries d'action réelle ayant des thèmes très adultes, comme *Two and a Half Men*, *Law and Order: SVU* et *Trailer Park Boys* sont maintenant également diffusées pendant la journée.

En outre, nous avons pris le temps et le soin de modifier la série de sorte à éliminer tous les gros mots [...].

L'acte sexuel que vous mentionnez dans votre plainte était suggéré et non pas montré explicitement. Sa version originale, qui n'était diffusée qu'après 21 h, a été modifiée de sorte à convenir aux heures de la journée. Nous affichons toujours la classification 14+ du GAVT lorsque nous diffusons l'émission *South Park*. Cette désignation avise les parents et les téléspectateurs que la surveillance des parents est conseillée [...].

Le plaignant n'était pas satisfait des [traduction] « raisons mises de l'avant par The Comedy Network pour avoir permis la diffusion d'un acte sexuel (le coït anal) avant le début de la plage des heures tardives », et il a présenté sa Demande de décision le 13 mai. Il a souligné que l'émission plaît tant aux adultes qu'aux enfants et n'était pas d'accord avec la caractérisation qu'avait faite le télédiffuseur de la scène en question :

[Traduction]

C'est un raisonnement faux et de l'ergotage : les deux personnages ne se livrent pas à un acte sexuel suggéré, c.-à-d. derrière un rideau ou sous des couvertures de grandes dimensions; ils sont montrés nus de la taille aux pieds [*sic*, en fait « de la tête à la taille »] haletant, grognant et transpirant et la couverture dont il est question n'empêche pas les enfants innocents de voir un acte sexuel, pas plus qu'elle ferait penser aux adultes que l'acte était « simulé », un autre terme incorrect. L'excuse de [The Comedy Network] ne tient pas debout.

[...]

Le contenu et les scénarios de *South Park* en font une émission autant pour les enfants que les adultes.

En outre, puisqu'elle est diffusée AVANT le début de la plage des heures tardives, quand les enfants peuvent avoir terminé leurs devoirs et leurs parents leur permettront peut-être de regarder un peu de télévision, il est évident que si vous permettez la diffusion de cet épisode ou d'épisodes semblables vous êtes autant complice pour ce qui est de faire tort à la jeunesse de ce pays que le canal Comedy est coupable d'ajouter à notre crasse morale.

Le plaignant a également envoyé des lettres supplémentaires au CCNR réitérant que d'après lui, il ne convient pas de diffuser ce contenu avant le début de la plage des heures tardives et que le fait qu'il s'agit de personnages d'animation plutôt que d'acteurs humains n'a aucune pertinence.

Plainte concernant l'épisode intitulé « Britney's New Look »

Le deuxième épisode mis en cause, celui-ci intitulé « Britney's New Look », a été diffusé le 22 avril. L'icône de classification 18+ a été affichée au début de l'épisode. Le contexte donnait l'impression que les mots « prick » et « fuck » ont été assourdis pendant toute l'émission. Aucun autre mot grossier n'a été diffusé sans être modifié. Cet épisode avait été diffusé pour la première fois en 2008 et l'intrigue portait sur la visite fictive de ce qui était la représentation de la vedette de musique populaire Britney Spears à la ville de South Park. Ayant découvert que le personnage de M^{me} Spears s'était installé dans un hôtel de la localité, les garçons s'y rendent dans l'espoir de prendre des photos d'elle qu'ils pourront vendre pour beaucoup d'argent. Ils arrivent à pénétrer dans sa chambre en disant au garde de sécurité qu'ils sont les fils de la vedette. Dans le sketch satirique qui suit, M^{me} Spears est déprimée parce que les médias ne la lâchent pas; elle prend une carabine qui est derrière elle et met le canon dans sa bouche sous le regard des garçons. Elle arme la carabine. Les garçons crient « Non! », mais elle la déclenche et il y a un éclat de sang et de feu autour de sa tête. On voit ensuite un bras ensanglanté sur le plancher à côté de la carabine et les quatre garçons le fixent, en état de choc, pendant quelques secondes. Deux des garçons

quittent la pièce, mais Stan et Kyle restent figés par le choc. Le garde de sécurité vient à l'entrée de la chambre et y reste également figé par le choc.

Stan et Kyle suivent ensuite M^{me} Spears à l'hôpital où ils apprennent qu'elle a survécu, mais quand ils rentrent dans sa chambre pour la voir le téléspectateur voit qui lui reste seulement la partie inférieure du visage, entourée de tissus sanglants et déchirés. M^{me} Spears tente de parler mais ses paroles sont inintelligibles. Stan et Kyle sont surpris de son allure, mais ils s'excusent de l'avoir poussée à vouloir se tuer. La scène qui suit consiste en une « mise à jour » télévisée sur l'état de M^{me} Spears, dans laquelle le journaliste déclare :

[Traduction]

Vous ne croirez jamais ce que Britney a encore fait. On vient de voir la nouvelle allure de cette vedette troublée de la musique populaire; elle affiche maintenant un « look » vraiment malade genre je n'ai plus de dessus de tête. Cette séquence vidéo a été tournée il n'y a que quelques heures alors qu'on rentrait Britney à l'hôpital en fauteuil roulant pour une raison inconnue. Et, en faisant un zoom avant, on voit, là, juste là, ce qui est définitivement une cicatrice attribuable à une opération d'augmentation mammaire.

Pour le reste de l'épisode, le personnage de M^{me} Spears reste dans cet état pour ainsi dire décapité; elle enregistre une chanson et exécute un numéro à l'occasion de la remise des prix MTV où ses danseurs d'arrière-scène manipulent essentiellement son corps sans tête. Tout le monde passe des commentaires sur le fait qu'elle a pris du poids et sur son manque d'intelligence. Personne ne semble se préoccuper du fait qu'il ne lui reste que la partie inférieure du visage, sauf Kyle et Stan qui tentent de l'aider à s'échapper au pôle Nord. La tentative d'évasion de la chanteuse ne réussit pas, mais elle finit dans un champ avec Kyle et Stan où une foule s'est rassemblée pour voir M^{me} Spears mourir, y compris les parents de Kyle. Diverses personnes dans la foule expliquent la situation aux garçons :

[Traduction]

Bob Summers : Bonjour, je m'appelle Bob Summers. C'est aujourd'hui que ça se passe?

Kyle : Qu'est-ce qui se passe? Pourquoi voulez-vous que Britney Spears meure?

Summers : Et bien, personne ne veut qu'elle meure, mon petit. Nous avons tous simplement *besoin* qu'elle meure. Comprends-tu?

Kyle : Non!

Homme vêtu d'un uniforme : Écoute, mon garçon, au fil de l'histoire les gens ont trouvé nécessaire de participer au ... sacrifice humain.

Summers : Dans l'antiquité, les humains avaient pour pratique de choisir une belle fille, la parer de bijoux, la traiter comme une déesse et puis la regarder mourir.

Premier homme : Nous, les Américains, nous aimons croire que nous sommes davantage civilisés à l'heure actuelle. Mais en réalité nous sommes toujours autant avides de la torture et de la mort que nous l'étions à l'époque des gladiateurs.

Deuxième homme : La seule différence c'est que maintenant les Américains aiment voir la mise à mort des gens dans les magazines et les photos.

Vieillard : Et c'est vraiment dommage en plus. Les vieilles façons étaient meilleures. Il fut un temps, on faisait juste choisir quelqu'un par loterie et puis on les lapidait jusqu'à la mort.

Femme : Non, les Américains ne veulent plus lapider quelqu'un jusqu'à la mort. Il vaut mieux que le sacrifié se tue lui-même.

Kyle : Vous voulez dire que tout le monde dans ce pays veut que Britney Spears se tue?

Troisième homme : Britney a été choisie il y a longtemps pour la mettre en valeur et l'adorer et puis la sacrifier. Pour la récolte.

[...]

Kyle : Maman! Papa! Ils vont la tuer! Ils vont, un instant. Que faites-vous ici?

Père de Kyle : C'est toute l'Amérique, Kyle. Nous y participons tous ensemble.

Kyle : Vous êtes au courant de tout ça?

Stan : Kyle, qu'est-ce qui [mot assourdi] se passe maintenant?

Kyle : Elle a été mise en valeur pour qu'on la sacrifie, Stan!

Stan : Sacrifiée?! Pour quoi?!

Le père de Stan [émergeant de la foule] : Pour la récolte, Stanley. Pour la même raison que les humains l'ont toujours fait.

Vieillard : Sacrifice et maïs de mars ont beaucoup féculé.

Kyle : Récolte de maïs.

Père de Stan : Nous ne te l'avons pas dit Stanley, parce que nous, nous préférons attendre que les enfants soient un peu plus vieux pour leur parler de choses comme les condoms et le sacrifice humain ritualisé pour la récolte.

Stan : Bon, ça suffit déjà! Ça dure depuis assez longtemps.

Gérant : Le jeune a raison. Ça dure depuis trop longtemps.

Chauffeur de course NASCAR : Ouais, elle devait se tuer il y a longtemps.

Quatrième homme : Et la récolte aura bientôt lieu.

Summers : Bon, terminons rapidement.

Les personnes dans la foule sortent chacune une caméra et commencent à prendre des photos de M^{me} Spears à mesure qu'elles s'approchent de la chanteuse, laquelle ne peut produire que des sons inintelligibles pendant qu'elle se déplace d'un endroit à l'autre pour éviter les gens. Elle finit sur le sol, d'abord à quatre pattes et puis ensuite couchée en secouant ce qui reste de sa tête et en levant les bras pour se protéger. Elle arrête de bouger et un docteur la prononce morte. La foule se dissipe alors que Kyle et Stan restent sur place les yeux fixés sur le corps de la vedette.

Un téléspectateur a déposé une plainte le 22 avril dans laquelle il a noté cet épisode en particulier, mais a également exprimé des préoccupations générales quant à la décision de The Comedy Network de diffuser cette émission à 17 h 30 :

[Traduction]

J'ai remarqué il y a quelques mois que The Comedy Network diffuse l'émission *South Park* à 17 h 30 les jours de semaine. Cette émission n'est-elle pas classifiée comme étant destinée uniquement aux adultes? Peut-on également s'attendre à de la pornographie à 18 h? Je n'ai rien contre cette émission, mais son créneau horaire m'inquiète. Je ne comprends pas pourquoi personne n'a remarqué jusqu'ici. Aujourd'hui, l'émission montrait des scènes explicites d'une femme qui se tue avec une carabine, puis qui se promène avec toute la partie supérieure de sa tête qui manque. J'espère que vous agirez dans ce dossier.

The Comedy Network a répondu à ce plaignant le 18 mai. La lettre du télédiffuseur contenait de l'information semblable à celle qui a été envoyée au premier plaignant, soit qu'il classifie *South Park* 14+ et diffuse une mise en garde à l'auditoire. La station a déclaré, en ce qui concerne spécifiquement l'épisode intitulé « Britney's New Look », ce qui suit :

L'acte violent que vous mentionnez dans votre plainte se voulait un commentaire social sur la façon dont les célébrités sont traitées dans notre société et spécifiquement Britney Spears. Son humour est à la fois irrévérent et sophistiqué, mais il est aussi parfois abject et grossier et les scènes en question sont des exemples typiques de cette série. La comédie est subjective. Pour un télédiffuseur, présenter de la comédie apporte le risque inhérent que certains de ses téléspectateurs ne l'apprécieront simplement pas. Dans le cas d'une série comme *South Park*, laquelle se fonde sur un type d'humour juvénile, ce risque augmente et nous regrettons beaucoup que certains éléments vous aient offensé.

Le plaignant a présenté sa Demande de décision le 15 juin en y ajoutant le commentaire suivant : [traduction] « Ils disent essentiellement qu'étant donné la diffusion d'autres émissions violentes et de mauvais goût pendant la journée, ils devraient en faire autant. »

LA DÉCISION

Le Comité national des services spécialisés du CCNR a étudié la plainte à la lumière des articles suivants du *Code concernant la violence* et du *Code de déontologie* de l'Association canadienne des radiodiffuseurs (ACR) :

Code de déontologie de l'ACR, Article 10 – Télédiffusion (Mise à l'horaire)

- a) Les émissions à l'intention des auditoires adultes ayant du contenu sexuellement explicite ou comportant du langage grossier ou injurieux ne devront pas être diffusées avant le début de la plage des heures tardives de la soirée, plage comprise entre 21 h 00 et 6 h 00. Les télédiffuseurs consulteront les dispositions du *Code de l'ACR concernant la violence* qui se rapportent à l'horaire des émissions comportant des scènes de violence.

Code de déontologie de l'ACR, Article 11 – Mises en garde à l'auditoire

Pour aider les téléspectateurs à faire leurs choix d'émissions, les télédiffuseurs doivent présenter des mises en garde à l'auditoire lorsque la programmation renferme des sujets délicats ou, du contenu montrant des scènes de nudité, des scènes sexuellement explicites, du langage grossier ou injurieux ou, d'autre contenu susceptible d'offenser les téléspectateurs, et ce

- a) au début de la première heure, et après chaque pause commerciale pendant la première heure, d'une émission diffusée pendant la plage des heures tardives qui renferme ce genre de contenu à l'intention des auditoires adultes, ou
- b) au début, et après chaque pause commerciale, des émissions diffusées hors de la plage des heures tardives dont le contenu ne convient pas aux enfants.

Des modèles de mises en garde appropriées figurent à l'Annexe A [de ce Code]. Il s'agit de textes suggérés. Les télédiffuseurs sont invités à adopter le genre de texte qui est le plus apte à fournir aux téléspectateurs les renseignements les plus utiles et opportuns en ce qui concerne l'émission visée.

Code de l'ACR concernant la violence, Article 3.0 – Horaire des émissions

3.1 Programmation

3.1.1 Les émissions comportant des scènes violentes et destinées à un auditoire adulte ne doivent pas être diffusées avant le début de la plage des heures tardives de la soirée, plage comprise entre 21 h et 6 h.

Code de l'ACR concernant la violence, Article 5.0 – Mises en garde à l'auditoire

5.1 Pour aider le téléspectateur à faire son choix d'émissions, les télédiffuseurs doivent présenter des mises en garde au début et pendant la première heure d'émission diffusée pendant la plage des heures tardives, qui contient des scènes de violence à l'intention d'auditoires adultes.

5.2 Les télédiffuseurs doivent diffuser des mises en garde au début et pendant la présentation d'émissions diffusées hors de la plage des heures tardives et qui contiennent des scènes de violence qui ne conviennent pas aux jeunes enfants.

5.3 Des modèles de mises en garde figurent à l'annexe A [de ce Code].

Les membres du Comité ont lu toute la correspondance afférente et ont visionné les deux émissions en question. Le Comité conclut que The Comedy Network a enfreint les articles 10 et 11 du *Code de déontologie de l'ACR* et les articles 3.0 et 5.0 du *Code de l'ACR concernant la violence*.

La nature de *South Park*

Le Comité est entièrement conscient de la validité et de la pertinence du commentaire social que cette série représente en général et il les respecte. C'est dans cet esprit qu'il rend la présente décision et en tenant compte de la pertinence spécifique de ce principe en ce qui concerne les deux épisodes en cause. Cependant, le Comité estime que les enjeux se rapportent à *d'autres aspects*, principalement la mise à l'horaire de l'expression de ce sentiment social et satirique et la méthode de le présenter.

Le contenu sexuellement explicite

À plusieurs occasions, les comités du CCNR ont dû se pencher sur la nature du contenu à caractère sexuel qui a passé à la télévision. La question fondamentale se résume toujours à celle de savoir si le contenu en cause atteint le niveau du « contenu sexuellement explicite à l'intention d'auditoires adultes. » En général, le CCNR a déterminé qu'il est permis de diffuser le contenu sexuellement *suggestif*, les mentions peu poussées du sexe ou de la sexualité, la mention ou la description des parties sexuelles et l'insinuation à caractère sexuel à n'importe quel moment de la journée. Par contre, la diffusion d'images comme telles d'activité sexuelle ou de la description verbale détaillée d'actes sexuels, ainsi que des insinuations très poussées qui reviennent à plusieurs reprises ne doit se faire que pendant la plage des heures tardives (entre 21 h et 6 h).

Le Comité note d'abord, et entre parenthèses, que le fait qu'il s'agisse de personnages d'animation plutôt qu'humains ne change pas son point de vue sur le contenu à caractère sexuel des épisodes mis en cause. Veuillez consulter les décisions antérieures de ce Comité, notamment *Teletoon concernant Team America: World Police* (Décision du CCNR 07/08-1011, rendue le 7 août 2008) et *G4 Tech TV concernant Superjail!* (Décision du CCNR 09/10-0078, rendue le 1^{er} avril 2010).

Dans la présente affaire, le Comité trouve que la scène de 45 secondes n'est rien de plus que suggestive. Très suggestive, en effet, mais rien de plus que suggestive. On ne voyait pas, à aucun moment dans cette scène, des parties sexuelles et les premières 20 secondes étaient consacrées au dialogue entre Richard et Eric dans le futur avant même qu'il soit révélé qu'une autre personne était présente. Et, même là, il n'y avait même pas une seconde pendant laquelle on voyait les deux personnages (Richard et Garrison) se livrant à même de l'activité sexuelle simulée ensemble. Ensuite, il n'y avait que neuf secondes pendant lesquelles le téléspectateur voit Richard et Garrison qui « se séparent » et cette scène consistait principalement en du dialogue gênant (pour Richard). Bien qu'il y ait, autrement dit, la suggestion de ce qui se passait, c'est tout ce que c'était. De l'avis du Comité, la scène a à peine atteint, et n'a certainement pas dépassé, les limites de la suggestivité. Elle ne se classait pas dans le domaine du contenu sexuellement explicite destiné aux auditoires adultes. Elle ne nécessitait pas une case-horaire après le début de la plage des heures tardives.

Le langage grossier

Le CCNR a souvent été appelé à évaluer l'utilisation mise en cause de langage grossier ou injurieux. Dans bon nombre des décisions se rapportant à cette question, il a été saisi de l'utilisation d'un quelconque des mots de la « famille F » en anglais. Les comités ont toujours jugé que les mots du genre constituent du langage destiné à un auditoire adulte, lequel ne peut être diffusé qu'après 21 h. Les mots « fuck », ainsi que « shit » et « prick » ont été assourdis ou remplacés par un blip dans les deux épisodes de *South Park* à l'étude dans la présente. En ce qui concerne les autres mots que l'on pourrait estimer font partie de la catégorie du langage grossier ou injurieux, le CCNR a rendu ses décisions au cas par cas en tenant compte du contexte, de la fréquence et des « normes sociales actuelles ». Bien que des mots comme « crap », « ass », « bitch » et d'autres aient été jugés acceptables à n'importe quel moment de la journée, le CCNR s'est dit préoccupé par d'autres mots, tout particulièrement quand ils reviennent à maintes reprises dans une émission. [Consulter, par exemple, *Showcase concernant Destiny to Order* (Décision du CCNR 00/01-0715, rendue le 16 janvier 2002), dans laquelle « fuck », « fucker », « I'll blow your fucking balls off », « asshole », « shit », « son of a bitch », etc. ont été utilisés *avant* le début de la plage des heures tardives; *WTN concernant Wildcats* (Décision du CCNR 00/01-0964, rendue le 16 janvier 2002), dans laquelle « fuck » et « motherfucker », « pussy », « shit » et la phrase « You can't win a pissing contest against a prick » ont été diffusés dans un film qui a passé à 16 h; et *Bravo! concernant le long métrage Kitchen Party* (Décision du CCNR 03/04-0928 rendue le 15 décembre 2004), dans laquelle il y avait de nombreuses mentions du mot « F » en anglais ainsi que d'autres mots orduriers comme « cocksucker », « prick », « bitches », « shit » et « asshole » pendant un film présenté à 14 h.]

Dans le premier des deux épisodes mis en cause de *South Park*, chaque mention de « shit » et de mots appartenant à la « famille du mot F » en anglais a été éliminée par un blip, mais les exemples suivants de langage grossier sont demeurés intacts [traductions] « suce mes gosses » (à cinq reprises), « con », « trous de cul stupides » (à deux reprises), « conard » et « trou de cul » (à quatre reprises). Même si le Comité n'aurait peut-être pas admis une mention ou un très petit nombre de mentions des termes précités, le Comité estime leur utilisation cumulative fort problématique. En conséquence, il considère que l'épisode intitulé « Go God Go XII » du 30 mars devait se diffuser après le début, à 21 h, de la plage des heures tardives. Sa diffusion plus tôt dans la journée constitue une violation de l'alinéa 10 a) du *Code de déontologie de l'ACR*.

Le contenu à caractère violent peut-il passer avant ou après le début de la plage des heures tardives?

La violence est permise dans les émissions qui sont diffusées avant le début, à 21 h, de la plage des heures tardives pourvu qu'il ne s'agisse pas de « violence à l'intention d'auditoires adultes ». Bien qu'il n'existe aucune formule mathématique à cet égard, le CCNR a expliqué que le niveau de scènes sanglantes, de sang, de blessures et de la méthode utilisée pour infliger les blessures sont des facteurs importants, ainsi que la quantité de l'acte violent que le téléspectateur voit en réalité. Bien que la majorité de la violence à la télévision que les comités ont été appelés à juger au fil des ans concerne des émissions d'action réelle, certaines des décisions ont traité de la violence dans des émissions d'animation.

Dans un cas du genre, notamment *CTV concernant l'émission Kevin Spencer* (Décision du CCNR 98/99-1173, rendue le 18 novembre 1999), le Comité régional des Prairies a traité d'une série animée au sujet d'un jeune garçon et sa famille dysfonctionnelle qui est lui-même un [traduction] « sociopathe alcoolique qui fume une cigarette après l'autre ». Comme dans le cas de *South Park*, le contenu de l'émission est satirique et s'articule dans une mesure considérable autour de thèmes irrévérents et antisociaux qui comprennent de la violence à l'occasion. Au nombre des exemples de violence dans l'épisode mis en cause à l'époque, citons les suivants : le père de Kevin qui bat un homme avec un bas contenant un cendrier; Kevin qui frappe son père dans l'aine d'un coup de pied; Kevin battu par quatre gardiens de prison; Kevin qui se plante une fourchette dans la tempe; Kevin qui prend un tête amputée sur les lieux d'un accident et en fait un animal de compagnie et ensuite une mangeoire pour les oiseaux; les résultats d'un attentat à la bombe où l'on voit des parties de corps un peu partout; Kevin qui est tranché en morceaux par des prisonniers et une scène particulièrement explicite de la tête de Kevin dans une mare de sang. L'émission a été diffusée à minuit, ce que le Comité des Prairies a jugé convenable, bien qu'il ait conclu que certaines des scènes

précitées constituaient « des images d'une horreur frappante et excessive » qui ont contrevenu à une disposition d'un code dont il n'est pas question dans le cas qui nous occupe.

Dans *Teletoon concernant Team America: World Police* (Décision du CCNR 07/08-1011, rendue le 7 août 2008), ce Comité a traité d'une plainte concernant un long métrage réalisé par les créateurs de *South Park*. Les marionnettes mises en vedette sont membres d'un service de police spécial mis sur pied pour combattre le terrorisme à l'échelle mondiale. Le film renferme de nombreuses scènes de violence, dont une scène au ralenti montrant un homme qu'on tue avec des armes automatiques, un autre qui reçoit un coup de fusil dans la tête et encore un autre qui est dévoré par un requin, puis le visage d'une femme qui est complètement oblitéré par un coup de feu et un homme empalé sur la pointe d'un casque. Pour ce qui est de la question de l'animation et du contenu destiné aux adultes, ce Comité a dit ce qui suit :

[m]ême si ce sont des marionnettes et non des personnes, la violence présentée dans *Team America* était des plus sanglantes, la sexualité était explicite et il y avait de nombreux exemples de langage grossier et injurieux. Chacun de ces éléments aurait, à lui seul, relégué ce long métrage animé à un créneau de diffusion après le début de la plage des heures tardives. *Teletoon* était par conséquent obligé de diffuser le film après 21 h. C'est ce qu'il a [...] fait.

Ce Comité a rendu une autre décision dernièrement concernant une émission d'animation et le contenu à l'intention des adultes, notamment *G4 Tech TV concernant Superjail!* (Décision du CCNR 09/10-0078, rendue le 1^{er} avril 2010). Dans un des épisodes étudiés dans cette décision-là, la violence excessive comprenait les scènes suivantes : l'image d'une vieille vendeuse de fleurs, ridée, nue, les jambes écartées et le corps tordu sur la chaussée; une chaussure qui revole dans l'œil d'un passant et le fait saigner; Jacknife (un des personnages principaux) et un chien saignants dans la rue après avoir été écrasés à plusieurs reprises par un véhicule; des blessures auto-infligées avec une poêle à frire dont le résultat est un visage sanglant et la défiguration; des globes oculaires écrasés; le bras cassé et séparé d'une prisonnière; une scène où l'on coupe les deux bras d'une personne; et ainsi de suite. Bien que cette décision-là concerne des questions se rapportant à la classification et aux mises en garde à l'auditoire, ce Comité a jugé qu'étant donné les exemples de violence précités, l'émission aurait dû être classifiée 18+, plutôt que 14+. C'est dire que même si l'épisode mis en cause que nous venons de citer a été passé après le début de la plage des heures tardives, respectant ainsi les exigences sur la mise à l'horaire qui sont énoncées dans le *Code concernant la violence*, le Comité estimait que le contenu visait exclusivement les adultes et nécessitait même la classification la plus élevée.

Finalement, le Comité note qu'une décision du Comité régional des Prairies qui date de plus loin, notamment *CICT-TV concernant South Park* (Décision du CCNR 97/98-1214, rendue le 16 juin 1999), concernait un épisode de *South Park*. Bien que cette décision-là ne contienne pas grand-chose du point de vue de l'intrigue ou d'aspects spécifiques

de l'histoire qui ait une pertinence pour la présente affaire, le Comité est conscient du fait que l'épisode de 1999 a été diffusé à minuit et ne s'adressait pas aux enfants (et du fait que le principe général énoncé par le Comité régional des Prairies est tout autant pertinent aujourd'hui) :

[L]e Conseil est d'avis qu'il doit souligner le fait que *South Park* n'est décidément *pas destiné aux enfants*. Ce n'est pas ainsi que l'on présente l'émission. Elle arbore un démenti explicite. Elle n'est pas présentée à une heure où des enfants pourraient y avoir accès.

À l'application de tous les principes précités à la présente affaire, le Comité national des services spécialisés conclut qu'une bonne partie du contenu de l'épisode du 22 avril était extrêmement violente. Citons, à titre d'exemples, les suivants : le personnage de M^{me} Spears qui se suicide en déchargeant une carabine dans sa bouche et les éléments visuels constants, dans diverses situations, montrant la partie inférieure de son visage ou de sa tête avec les tissus sanglants et déchirés. Le Comité est entièrement conscient de la validité et de la pertinence du commentaire social que cet épisode présente au sujet de la fascination pour la célébrité, de la façon irréfléchie dont on poursuit les vedettes et des effets tragiques qui peuvent résulter de l'harcèlement de ces personnalités, et il respecte cette validité et cette pertinence. La préoccupation du Comité ne tient pas à ce but sociosatirique de l'émission, mais plutôt à *l'heure* choisie par le télédiffuseur pour communiquer ce message. Chacun des quatre exemples de jurisprudence précités concernait des émissions diffusées après le début de la plage des heures tardives. Le Comité considère que le télédiffuseur a violé l'article 3.0 du *Code de l'ACR concernant la violence* pour avoir diffusé l'épisode intitulé « Britney's New Look » à 17 h 30.

Mises en garde à l'auditoire

The Comedy Network a présenté les mises en garde à l'auditoire exigées dans les formats audio et vidéo appropriés et selon la fréquence obligatoire, soit au début de chaque épisode et après chaque pause publicitaire tel que stipulé par l'article 11 du *Code de déontologie de l'ACR* et l'article 5.0 du *Code de l'ACR concernant la violence*. Toutefois, les règles sur les mises en garde à l'auditoire exigent plus que le respect des exigences en matière de format et de fréquence. Si les exigences concernant le *contenu* de la mise en garde ne sont pas respectées, ce moyen d'informer le téléspectateur a très peu de valeur. Après tout, les mises en garde à l'auditoire (et les icônes de classification) ont pour but de renseigner suffisamment l'auditoire sur une émission pour que n'importe quel téléspectateur puisse faire un choix *éclairé* quant à sa décision de la regarder ou non. La mise en garde à l'auditoire ne devrait pas non plus être considérée uniquement un outil permettant aux parents de choisir les émissions qui conviennent à leurs enfants; elle aide les adultes à faire des choix appropriés quant aux

émissions qu'ils regarderont eux-mêmes. Comme l'a dit ce Comité dans *Showcase concernant le long métrage Rats* (Décision du CCNR 99/00-0772, rendue le 23 août 2001), certaines des mises en garde évaluées étaient inadéquates parce qu'elles n'ont fourni « aucune raison pour laquelle un téléspectateur pourrait décider d'user de discrétion. » Dans une autre décision rendue par ce Comité, notamment *The Comedy Network concernant un épisode de Gutterball Alley* (Décisions du CCNR 01/02-0450 et 01/02-0481, rendue le 13 septembre 2002), la mise en garde se limitait à donner l'avertissement suivant à l'auditoire : « Pour public averti seulement », sans indiquer que l'émission contenait du langage grossier. Ce Comité a expliqué l'importance de mises en garde spécifiques et orientées avec précision, comme suit :

Les mises en garde à l'auditoire diffèrent légèrement des questions se rapportant à la classification. Elles sont plus larges et descriptives [...]. Ce qu'elles fournissent aux téléspectateurs va au-delà d'une seule catégorie passe-partout pour les niveaux de langage grossier, de violence, de nudité et de contenu à caractère sexuel. À l'aide de mots descriptifs, elles avisent les téléspectateurs du genre de contenu auquel ils peuvent s'attendre dans une émission qui est sur le point d'être diffusée ou qui passe actuellement à l'écran.

En manquant à son devoir d'aviser les téléspectateurs du problème spécifique auquel ils pouvaient s'attendre dans ce cas-là, notamment le langage grossier, le télédiffuseur a contrevenu au *Code*. Le CCNR a rendu plusieurs autres décisions dans lesquelles ses comités ont souligné l'obligation de présenter des mises en garde contenant des renseignements *précis et exacts* au sujet du contenu de l'émission. Dans la présente affaire, le Comité national des services spécialisés conclut que le fait que les mises en garde n'aient pas avisé les téléspectateurs du contenu à caractère sexuel (dans le cas de l'épisode du 30 mars) et du contenu à caractère violent (dans le cas de l'épisode du 22 avril) constitue une violation de l'article 11 du *Code de déontologie de l'ACR* et de l'article 5 du *Code de l'ACR concernant la violence*, respectivement.

Classification

La vice-présidente de The Comedy Network a expliqué dans sa lettre que [traduction] « Nous affichons toujours la classification 14+ du GAVT lorsque nous diffusons l'émission *South Park*. » Le Comité trouve cette observation un peu curieuse étant donné que le télédiffuseur a classifié l'émission du 22 avril (Britney Spears) 18+. En outre, bien que les comités appuient toujours les efforts des radiodiffuseurs d'aider davantage leurs auditoires que ne l'exigent les normes codifiées, dans un cas comme celui-ci le télédiffuseur qui attribue une classification 18+ à une émission présentée avant le début de la plage des heures tardives manque de cohérence. Quoi qu'il en soit, le Comité ne constate aucune infraction en raison du choix de classification. Il ne fait qu'observer que pour les raisons énoncées, le choix du télédiffuseur semble bizarre.

Réceptivité du télédiffuseur

Dans toutes les décisions rendues par le CCNR, ses comités évaluent la mesure dans laquelle le radiodiffuseur s'est montré réceptif envers le plaignant. Dans la présente affaire, le Comité trouve que les réponses de la vice-présidente du radiodiffuseur se concentraient directement sur les questions qui préoccupaient les plaignants. Cela dit, les plaignants n'ont pas jugé que les réponses étaient satisfaisantes, ce qui est leur droit et qui est, après tout, la condition préalable pour tout cas dont sera saisi un comité décideur. Le Comité estime que The Comedy Network a entièrement respecté ses obligations en tant que membre du CCNR dans ces cas-ci.

L'ANNONCE DE LA DÉCISION

The Comedy Network est tenu 1) d'annoncer la présente décision selon les conditions suivantes : une fois pendant les heures de grande écoute dans un délai de trois jours suivant la publication de la présente décision et une autre fois dans les sept jours suivant la publication de la présente décision dans le créneau dans lequel il a diffusé *South Park* mais pas le même jour que la première annonce obligatoire; 2) de fournir, dans les quatorze jours suivant les diffusions des deux annonces, une confirmation écrite de cette diffusion aux plaignants qui ont présenté les Demandes de décision; et 3) d'envoyer au même moment au CCNR copie de cette confirmation accompagnée de l'enregistrement témoin attestant les diffusions des deux annonces.

Le Conseil canadien des normes de la radiotélévision a jugé que The Comedy Network a enfreint les dispositions du *Code de déontologie* et du *Code concernant la violence* de l'Association canadienne des radiodiffuseurs lorsqu'il a diffusé l'émission *South Park* les 30 mars et 22 avril 2010. The Comedy Network a diffusé les deux épisodes à 17 h 30 HNE, l'un contenant du langage grossier destiné aux auditoires adultes et l'autre contenant de la violence à l'intention des adultes. The Comedy Network a enfreint l'article 10 du *Code de déontologie de l'ACR* ainsi que l'article 3 du *Code de l'ACR concernant la violence* pour avoir diffusé ce contenu avant 21 h. The Comedy Network a également omis de mentionner le contenu à caractère sexuel et violent dans ses mises en garde à l'auditoire, violant ainsi l'article 11 du *Code de déontologie de l'ACR* et l'article 5.0 du *Code de l'ACR concernant la violence*.

La présente décision devient un document public dès sa publication par le Conseil canadien des normes de la radiotélévision.

APPENDIX

CBSC Decision 09/10-1432 & -1562 The Comedy Network re *South Park*

The Complaint

File 09/10-1432

The following complaint was sent to the CRTC on March 30, 2010 and sent to the CBSC in due course:

On March 30, 2010 at 6:50 pm I turned on the Comedy channel to see *South Park* cartoon characters (Mr. Garrison and another male character) having anal sex.

It is inappropriate for human actors or cartoon characters to be depicted having heterosexual or homosexual sex at this time period. That may have been the only small portion of adult content that was in that episode but it should be enough to disqualify it from appearing during family viewing hours.

Was this a programming mistake or is it the policy of the CRTC to allow such content during an early hour?

Lastly, if this particular episode aired with explicit CRTC approval I am going to bring it to the attention of James Moore, our Heritage minister and ask that the CRTC annually review all episodes of this television show.

File 09/10-1562

The following complaint was sent directly to the CBSC on April 22, 2010:

Hi. I noticed a few months ago that the show *South Park* is being broadcasted at 5:30 pm during weekdays on The Comedy Network. Isn't this show rated for adults only? What's next, pornography at 6:00 pm? I have nothing against that show, it's just the time slot that bothers me. I don't understand that no one ever noticed that before. Today, the show portrayed graphically a woman committing suicide with a shotgun, then walking around, missing the whole upper part of her head. I hope you will act in this matter.

Thank you for your time.

Broadcaster Responses

File 09/10-1432

The Comedy Network responded to the complainant on April 28:

The Canadian Broadcast Standards Council (CBSC) has forwarded to us a copy of your electronic correspondence dated March 30th, 2010 regarding the program *South Park* which aired on The Comedy Network on March 30th, 2010 for our attention and response.

Before I address your specific concern, it should be noted that The Comedy Network follows the Canadian Association of Broadcasters' (CAB) *Code of Ethics, Equitable Portrayal Code*, and *Voluntary Code Regarding Violence in Television Programming*. (If you would like to view the CAB codes, you may do so at www.cbbsc.ca). The Comedy Network is a member in good standing of the Canadian Broadcast Standards Council and follows the Council's standards and guidelines.

First, I'd like to thank you for sending your comments about our airing of *South Park* to the CBSC. For broadcasters, feedback like yours is so important. The decision to air this show in daytime was not undertaken lightly. *South Park* was once quite a provocative series but now its content and subject matter are pretty much on par with other popular animated comedies that deal with mature subject matter, like *Family Guy* which is routinely aired in daytime. We also noted that very mature oriented live action series like *Two and a Half Men*, *Law and Order: SVU* and *Trailer Park Boys* are now aired in daytime as well.

Additionally, we took time and care to edit the series so that all strong language was eliminated and crafted the following viewer advisory to alert parents and viewers like you to content that they might not be comfortable with their children or themselves seeing. It reads as follows:

This program deals with mature humour and contains material and language that some parents may find unsuitable for younger audiences. Viewer discretion is strongly advised.

The sex act mentioned in your complaint was implied and not explicitly shown and was edited for daytime from its original version that only aired post-9:00 pm. We always air *South Park* with an AGVOT rating of 14+. This designation lets parents and viewers know that parental guidance is advised because the program could contain:

[Content that is] suitable for people 14 years of age or older. Those under 14 should view with an adult. Parents cautioned. May contain violence, coarse language and/or sexually suggestive scenes.

Thank you for taking the time to send us your concerns as it benefits all our viewers.

We hope that we have addressed your concern in regards to this program.

File 09/10-1562

The Comedy Network responded to this complainant on May 18:

The Canadian Broadcast Standards Council (CBSC) has forwarded to us a copy of your electronic correspondence dated April 22nd, 2010 regarding the program *South Park* which aired on The Comedy Network on April 22nd, 2010 for our attention and response.

Before I address your specific concern, it should be noted that The Comedy Network follows the Canadian Association of Broadcasters' (CAB) *Code of Ethics, Equitable Portrayal Code*, and *Voluntary Code Regarding Violence in Television Programming*. (If you would like to view the CAB codes, you may do so at www.cbbsc.ca). The Comedy Network is a member in good standing of the Canadian Broadcast Standards Council and follows the Council's standards and guidelines.

First, I'd like to thank you for sending your comments about our airing of *South Park* to the CBSC. For broadcasters, feedback like yours is so important. The decision to air this show in daytime was not undertaken lightly. *South Park* was once quite a provocative series but now its content and subject matter are pretty much on par with other popular animated comedies that deal with mature subject matter, like *Family Guy* which is routinely aired in daytime. We also noted that very mature oriented live action series like *Two and a Half Men*, *Law and Order: SVU* and *Trailer Park Boys* are now aired in daytime as well.

Additionally, we took time and care to edit the series so that all strong language was eliminated and crafted the following viewer advisory to alert parents and viewers like you to content that they might not be comfortable with their children or themselves seeing. It reads as follows:

This program deals with mature humour and contains material and language that some parents may find unsuitable for younger audiences. Viewer discretion is strongly advised.

We always air *South Park* with an AGVOT rating of 14+. This designation lets parents and viewers know that parental guidance is advised of the following violence guidelines:

While violence could be one of the dominant elements of the storyline, it must be integral to the development of plot or character.

Might contain intense scenes of violence.

The violent act mentioned in your complaint was intended as a social commentary about the way celebrities are treated in our society and Britney Spears specifically. Its humour is both irreverent and sophisticated but at times it is also base and crass and the scenes in question are typical of the series. Comedy is a subjective medium. For a broadcaster, presenting comedy comes with the inherent risk that some of our viewers simply won't appreciate it. With a series like *South Park*, which employs a juvenile type of humour, that risk increases and we are very sorry that there were elements to it that offended you.

Thank you for taking the time to send us your concerns as it benefits all our viewers. We hope that we have addressed your concern in regards to this problem.

Additional Correspondence

File 09/10-1432

The complainant wrote back directly to the broadcaster on May 8 and did not copy the CBSC. The broadcaster forwarded it to the CBSC asking how to proceed:

Subject: Anal sex is anal sex -- they seemed to be engaged in it, not emulating or aping it

[The Vice President]'s explanation is unsatisfactory on many levels and I wish to have my complaint proceed to the CRTC. That episode may be covered by a blanket warning to parents, but it has been mistakenly included in what is considered normal Canadian cultural mores.

Please advise me of what I should do or if any other communication with your firm is necessary.

Lastly, referencing [The Vice President]'s Herodian hand washing apologia, my disgust is real, not "implied" unlike the sex acts your cartoon depicts. The two characters were depicted having anal sex, whether or not a blanket covered it.

For your sake too, I hope being an apologist for a sophist sits well with you and the evening mirror.

The CBSC told The Comedy Network that it could simply inform the complainant that if he wished to proceed further, he should file his CBSC Ruling Request. The complainant did file that Ruling Request on May 13 with the following explanation:

Dear Canadian Broadcast Standards Council:

The Comedy Channel's given reasons for allowing a sexually explicit act (anal intercourse) to appear prior to the Watershed hour is unsatisfactory as the show has both child and adult viewers.

It has humour that only adults may understand and humour that only immature people and children may relate to, appreciate or enjoy, thus it is a dual market show like *The Simpsons* -- catering to a juvenile and adult market.

[The Comedy Network representative]'s excuse centers on the fact that a very small blanket covers the anus of the character being voluntarily sodomized and thus the act is only "implied" (his term).

That is incorrect and sophist reasoning: the two characters are not having implied sexual relations, i.e. behind a curtain or under large blankets; they are each shown naked from the waist down [*sic*, actually "up"], panting, grunting and sweating and the blanket in question is not preventing innocent children from seeing a sex act any more than it would make adults think the act was "simulated", another incorrect term. [The Comedy Network representative]'s excuse does not hold water.

I am not as stupid as the characters [The Comedy Network representative] defends in the show. I know what I saw and I know that according to the FAQ your own organization provides, it violates what children may be shown before the Watershed hour.

The content and writing of *South Park* make it a children's show as much as it is an adult's show.

Moreover, since it is shown BEFORE the Watershed hour, when children may have done their homework, and might be allowed some tv by their parents, it is clear that if you allow this or similar episodes to air that you are complicit in harming this nation's youth as much as the Comedy channel is guilty of filling our moral sewers.

Sincerely annoyed with Comedy Central and your organization, I'd like to hear some answers and, if it fits your bill as to "acceptable content", I will be lobbying the Heritage minister to change it,

The complainant wrote to the CBSC again on May 14:

I regret to notice that Secretariat is also the name of a dead horse, who I am afraid I am probably merely beating.

Yet this episode is, as the kids say, a "no brainer" -- acts of sodomy or heterosexual sex should not be shown on cartoons marketed to children and adults before the "watershed hour" or that hour has no meaning or import.

I importune your group to make the right decision.

The complainant wrote again on June 4, noting another broadcast date of *South Park* that concerned him:

station: CBSC File 09/10-1432

program: *South Park*

date: May 11, 2010

concern: Broadcaster continues to consider depictions of anal sex at 7 pm to be suitable content.

You have to make a ruling. Whether they are human actors or cartoon characters does not matter. This is unsuitable for television and especially at this time.

The broadcaster's sole excuse that a blanket partially covers their penis and anus is asinine as it is weak.

This is just lax standards.

Based on the wording of that letter, the CBSC Secretariat assumed that the broadcast was a repeat of the same episode mentioned in his original complaint. When The Comedy Network reviewed the episode, however, it determined that it was not the same episode and requested that this new complaint be treated separately, including the requirement that the complainant send a separate Ruling Request once he had received the station's new response dealing with this particular episode. This approach was explained to the complainant in an email from the CBSC of June 16. The complainant wrote the following to the CBSC on June 16:

I am sorry for the confusion [CBSC Communications Coordinator]. All I can say is that I stand by my complaint that it is objectionable material - especially at that time of day.

If the CRTC would not let *Brokeback Mountain* with its depictions of sodomy on air at 7:00 pm, it should not let Comedy Central [*sic*] air the same thing -- whether it is by human actors or drawn cartoon figures.

Thank you for your response.

The Comedy Network sent its second response on July 7, but the complainant never filed his Ruling Request for the May 11 episode.

File 09/10-1562

This complainant filed his Ruling Request on June 15 with the following note:

I strongly disagree with the response by the broadcaster. They are basically saying that, since other violent, tasteless programming is being broadcasted during daytime, well, that means that they should do it too. I think it is stupid to assume that position. I mean, what is next, porno movies at 6 pm?